

DEPARTEMENT DES  
ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°06CD/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
**OFFICE DE TOURISME  
ARDENNE RIVES DE  
MEUSE**

Place du Château  
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

**OBJET : Nomination de la directrice de l'office de tourisme**

L'an deux mille VINGT-SIX, vingt janvier à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Monsieur Bernard Deforge.

<p><b>Membres en exercice : 14</b> <b>Membres présents : 10</b> <b>Suffrages exprimés : 10</b> <b>N'ayant pas pris part au vote : 0</b></p>
---

PREFECTURE DES ARDENNES

**26 JAN. 2026**

**ARRIVEE**

**Convocation faite le :** 12 janvier 2026

**Etaient Présent(e)s :**

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Dominique FLORES, et Messieurs Bernard DEFORGE, Daniel DURBECQ, Mickaël WALTER, Joel BOUCHER, Yohan LOGGIA, Slimane CHIBANE.

**Etaient excusé(e)s :**

Monsieur Jean-Claude GRAVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Angéline COURTOIS

<b>Objet : Nomination de la Directrice de l'office de tourisme</b>	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> N°06/CD/01/2026
		<b>Date :</b> 20 janvier 2026

Vu les articles L. 133-4, L. 133-6 et R. 133-11 à R. 133-13 du code du tourisme ;

Vu l'article R. 2221-22 du CGCT;

Vu la nature de l'emploi public du Directeur, qui exclue l'application de la convention collective des offices de tourisme à son égard,

Vu la délibération n°05 CD 01 2026 du 20 janvier 2026, créant le poste de direction de l'office de tourisme constitué en EPIC,

Entendu que l'EPIC Office de tourisme communautaire Ardenne rives de Meuse est dirigé par le directeur-trice, représentant légal, qui assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président.

Entendu que, le directeur-trice est nommé par le comité de direction sur proposition du président.

Entendu que le poste de directeur a été créé par délibération n°08bis/CD/02/2006, modifiée par la délibération n°05/CD/01/2026,

Entendu que le directeur-trice est un agent public, que son emploi est permanent, qu'il assure les missions prévues par la loi, à temps complet, de catégorie A, sur le grade d'attaché principal ;

Entendu que le Comité de Direction pourvoit à cet emploi par un contrat de droit public, d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions prévues par la réglementation. A ce titre, le Directeur placé dans le groupe de fonction A1, bénéficie du RIFSEEP.

Considérant la procédure de recrutement mise en place par l'office de tourisme et le concours de la communauté de communes Ardenne rives de Meuse;

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**De nommer Madame Lucile DEVIN, Directrice de l'office de tourisme.**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits et ont signé les membres présents.*

*Pour extrait conforme,*

*Certifié Exécutoire,*

Le Président de l'EPIC  
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2026

Affiché le : 23/01/2026